

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Lundi 27 juin 2022 à 18 h 30

PRESIDENCE DE Eric DELHAYE, Maire de LAON.

PRESENTS ou REPRESENTES Mesdames & Messieurs

S.LETOT-DURANDE - S.DUPONT(pouvoir à C.MATHIEU) - Y.BUFFET - C.MATHIEU - F.JOLY - S.ETIENNE-CHARLES - P.MOZIN(pouvoir à A.DELEBARRE-TESSEDRE) - G.BLANCHARD-DOUCHAIN - D.VALISSANT - D.VALLIERE - D.PIERRE - A-M.SAUVEZ - F.POIDEVIN - A.DELEBARRE-TESSEDRE - J-M.QUERE - H.LAHYANI(pouvoir à S.ETIENNE-CHARLES) - H.DAUCHEZ - E.GOUILLIEUX - A.LEFEVRE - A.TOURNEUX(pouvoir à F.POIDEVIN) - C.CHATELAIN - M.BEAUFRERE(pouvoir à C.CHATELAIN) - B.LEBEL - M-P.FOURDRAIN FAY(pouvoir à F.JOLY) - P.CERVI - B.LAGNEAU - C.GUILLAUME - F.KARIMET - C.MEULLEMIESTRE - Y.RUDER - N.DRAGON

ABSENT EXCUSE Yves ROBIN, Nathalie DUSSART

SECRETAIRE DE SEANCE Marie-Michelle PASCUAL

RAPPORTEUR Dominique PIERRE

- 35 -

Mise en place de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents de la filière police municipale.

date de convocation
au conseil municipal Lundi 20 juin 2022

Mes chers collègues,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L 714-1 à 13,

Vu le décret n° 2002-60 modifié du 14 janvier 2002 relatif aux Indemnités Horaires Pour Travaux Supplémentaires (IHTS),

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Vu l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),

Considérant que les agents de la filière police municipale ne peuvent pas prétendre réglementairement au bénéfice du RIFSEEP,

Le Maire propose pour des raisons de cohérence globale et d'équité dans l'attribution du régime indemnitaire entre toutes les filières représentées au sein de la ville de Laon de mettre en place l'IAT pour les agents de la filière police municipale, à compter du 1^{er} septembre 2022 concommitamment à la mise en œuvre du RIFSEEP pour les autres filières.

L'instauration de l'IAT permettra également à la collectivité de gagner en attractivité dans un contexte de tension sur les recrutements afin d'attirer et fidéliser les policiers municipaux par rapport aux autres collectivités locales qui recrutent et qui ont déjà mis en place l'IAT.

Bénéficiaires :

- Chef de service de police municipale principal de 2^{ème} classe jusqu'à l'indice brut 380
- Chef de service de police municipale jusqu'à l'indice brut 380
- Brigadier chef principal
- Gardien-brigadier

Montants annuels bruts de référence

Chef de service de police municipale : 595,77 €

Brigadier-chef principal : 495,93 €

Gardien-brigadier : 475,31 €

Monsieur le Maire propose de déterminer le crédit global de l'IAT calculé en multipliant le montant annuel de référence applicable à un coefficient 8 puis par l'effectif des membres de chaque grade.

Le coefficient multiplicateur individuel de l'IAT sera compris entre 0 et 8.

L'IAT sera attribuée individuellement par arrêté aux agents concernés en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

L'IAT sera versée mensuellement.

Le versement de l'IAT sera modulé de la manière suivante :

- Maintien intégral pendant les congés annuels, maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption.
- Maintien dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle.
- Suspendue en cas de congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie.

Il est précisé que l'IAT est cumulable avec l'indemnité spécifique de fonctions de police municipale et les Indemnités Horaires Pour Travaux Supplémentaires (IHTS) dans les conditions suivantes :

- Agent au grade de gardien-brigadier ou brigadier-chef principal : cumul possible de l'IAT, de l'indemnité spécifique de fonctions de police municipale et des IHTS.
- Agent du cadre d'emploi de chef de service de police municipale jusqu'à l'IB 380 : cumul possible de l'IAT, de l'indemnité spécifique de fonctions de police municipale et des IHTS.
- Agent du cadre d'emploi de chef de service de police municipale au-delà de l'IB 380 : cumul de l'indemnité spécifique de fonctions de police municipale et des IHTS.

AUSSI, MES CHERS COLLEGUES, LA COMMISSION DES FINANCES AYANT ETE ENTENDUE, ET APRES EN AVOIR DELIBERE, JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR :

1. Instaurer l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) pour les agents de la filière police municipale à compter du 1^{er} septembre 2022

2. Fixer les montants bruts de référence annuels d'IAT par grade comme suit :

Chef de service de police municipale : 595,77 €

Brigadier-chef principal : 495,93 €

Gardien-brigadier : 475,31 €

3. Dire que le coefficient multiplicateur individuel de l'IAT sera compris entre 0 et 8.

4. Dire que l'IAT sera attribuée individuellement par arrêté aux agents concernés en tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir.

5. Dire que le versement de l'IAT sera modulé de la manière suivante :

- maintien intégral pendant les congés annuels, maternité, paternité, accueil de l'enfant ou adoption.
- maintien dans les mêmes proportions que le traitement pendant les congés de maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle.
- suspendue en cas de congés de longue maladie, longue durée ou grave maladie.

6. Dire que l'IAT sera cumulable avec d'autres primes dans les conditions fixées ci-dessus.

7. Dire que les crédits correspondants seront inscrits au budget au chapitre 012.

*

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE, ADOpte A L'UNANIMITE
LES CONCLUSIONS DU PRESENT RAPPORT

Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

AFFICHE EN MAIRIE LE 29 JUIN 2022
ENREGISTRE EN PREFECTURE LE 29 JUIN 2022
CERTIFIE EXECUTOIRE
A COMPTER DU 29 JUIN 2022



LE MAIRE,
Eric DELHAYE

LE PRESIDENT DE
SEANCE,



Eric DELHAYE